

Annexe 5 - PROCEDURE DON DE LIVRES DE LECTURE PUBLIQUE

Vous souhaitez donner des livres et vous pensez les déposer à la bibliothèque de votre quartier?

Nous vous remercions pour votre geste. Cependant nous attirons votre attention sur le fait que tous ces livres ne peuvent intégrer le fonds de nos médiathèques.

Aussi, vérifiez dans un premier temps que les documents en votre possession répondent aux caractéristiques ci- dessous.

Bon à savoir :

- Pas de DVD, car ces documents sont acquis par notre service avec des droits de prêt
- Pas de manuels
- Pas d'encyclopédies
- Pas de magazines, pas de revues, pas d'abonnement
- Livres en bon état physique
- Pas de livres annotés
- Pas de livres de plus de 2 ans (sauf les classiques de la littérature)

Attention : les livres déposés sauvagement finiront au rebut. La bibliothèque se décharge de toute responsabilité concernant les livres déposés anonymement et ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte qui pourraient arriver suite à ce dépôt sauvage.

Vos livres vous semblent détenir toutes les caractéristiques du don, voici la procédure :

- 1- Contactez Mme Catherine BERNEY par mail de préférence à catherine.berney@ville-grasse.fr ou demandez à lui parler en vous rendant dans une bibliothèque de Grasse
- 2- Etablissez une liste exhaustive des livres que vous souhaitez donner (titre, auteur, ISBN = N° du code barre, éditeur si possible) et envoyez-la par mail à Mme Catherine BERNEY ou déposez-la dans une de nos bibliothèque à son intention en indiquant vos noms et coordonnées téléphoniques
- 3- Mme Catherine BERNEY vous informera d'une date approximative de réponse concernant cette liste selon l'importance du don
- 4- Elle vous contactera pour vous dire si, dans cette liste, certains ou tous les documents seront acceptés par les bibliothèques
- 5- Si vos livres sont acceptés, vous définirez ensemble une date pour la réception des livres
- 6- Selon le nombre de documents, prévoyez du temps pour cette remise car elle pointera avec vous les livres et vérifiera leur état physique.
- 7- La liste finale ainsi établie sera signée de votre main
- 8- Vous recevrez, quelques semaines après, la copie d'un arrêté municipal indiquant l'intégration de votre don dans les collections

Attention : ne vous étonnez pas de ne pas trouver immédiatement votre livre sur une étagère de la bibliothèque : il devra être traité informatiquement et physiquement avant de pouvoir être prêté.

Pour information, les dons sont gratuits, aucune rétribution n'est envisageable.

En cas de don très important, se reporter à la rubrique mécénat du site internet du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

La bibliothèque n'est aucunement habilitée à estimer, expertiser ou évaluer les livres pour quelque raison que ce soit.